

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DU GARD

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation :

Le 15 octobre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le LUNDI VINGT OCTOBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

Date d'affichage :

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT Adjoints,

M. Alain ACERBIS, M. Maxime BEUGNON, M. Christian BURDET, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, Mme Elodie LE CAER, M. Olivier SEBIRE, Conseillers,

Procurations : zéro

Absentes : Mme Héloïse MARBET, Mme Géraldine GHEUR.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

#### 1 Délibération : PORTANT SUR LA NECESSITE DE PROCEDER AU REMPLACEMENT DU 4 EME ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame CONTY Annick au siège de Conseillère municipale et de 4<sup>ème</sup> Adjoint actée par Monsieur le préfet et rendue effective le 06/10/2025, il y a lieu de procéder, pour le bon fonctionnement de la collectivité, au remplacement du siège vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2 du 25/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°3 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°070/2020 du 20/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le préfet par courrier reçu le 06/10/2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Le Conseil municipale décide de procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant.

**Article 2** : Procède à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Elodie LE CAER

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 voix (onze voix)

Majorité absolue : 6.5 voix (six voix et demie)

Ont obtenu :

– Mme Elodie LE CAER 11 voix (onze voix)

- Mme Elodie LE CAER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

**2 Délibération : PORTANT SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU 4 EME ADJOINT AU MAIRE ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Que pour donner suite à la délibération N°1 en date du 20/10/2025 relative à la nécessité de procéder au remplacement du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire suite à la démission du précédent.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en N°1 du 25/05/2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération N°2 du 25/05/2025 portant fixation du nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°3 du 25/05/2025 portant élection des adjoints,

Vu la délibération N° 4 du 25/05/2025 portant sur le versement des indemnités de fonctions aux élus,

Vu la délibération N°5 du 25/05/2025 portant délégations du conseil municipal au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 1 257 habitants,

DÉCIDE à l'unanimité

Qu'il convient de procéder à la suppression de l'ancien adjoint en tant que bénéficiaire du versement de l'indemnité des fonctions de conseiller municipal et de 4<sup>ème</sup> adjoint à compter du 06/10/2025,

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51,6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

À compter du 25 mai 2020 pour le maire pour les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation, le montant des indemnités de fonction, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 46,71 % de l'indice 1027 ;

1er adjoint : 18,68 % de l'indice brut 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 9,34 % de l'indice brut 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 9,34 % de l'indice brut 1027

4<sup>ème</sup> adjoint : 9,34 % de l'indice brut 1027

4 conseillers délégués : 9,34 % de l'indice brut 1027

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

#### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>BERTOLINI Jacques</b>	<b>46,71 %</b>	+ 0 %	<b>46,71 %</b>

#### B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	%	+	total %
1er adjoint : <b>VENDITTI Michel</b>	18,68	0	18,68
2 <sup>ème</sup> adjoint : <b>SABATIER Chantal</b>	9,34	0	9,34
3 <sup>ème</sup> adjoint : <b>MASSOT Didier</b>	9,34	0	9,34
<b>4<sup>ème</sup> adjoint : LE CAER Elodie</b>	9,34	0	9,34
		Total =	46,70

#### C. CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation

Identité des bénéficiaires	%	+	Total en %
<b>ACERBIS Alain</b>	9,34	0	9,34
<b>BEUGNON Maxime</b>	9,34	0	9,34
<b>COLLOCA Antoine</b>	9,34	0	9,34
<b>ROCA Benjamin</b>	9,34	0	9,34

	Total =	37,36
--	---------	-------

Enveloppe globale : 130,77 %  
 (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des conseillers ayant reçu délégation)

**3) Délibération portant sur la modification relative à l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme**

**ANNULÉE**

-----

Clôture de la séance à 22 heures  
 Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY PROCURATION
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Héloïse MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET PROCURATION	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR ABSENTE	Mme Élodie LE CAER	